EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 15 AVRIL 2025
Afférents au Conseil Communautaire :	26	**Le quinze avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,** le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	26	
Qui ont pris part à la délibération :	25	
Date de la Convocation :	8 avril 2025	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MARTY Maurice,.
Procuration : RUFIE Bertin (procuration à Benoît OLIVIER), ISSALY Jean-Pierre (procuration à Isabelle MIRABEL), PRADELS Michel (procuration à Jean-Marc CALVET)
Absent excusé : Caroline MOULY
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2025-38 : Urbanisme
PLUI – Application des destinations et sous-destinations issues du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération n°2022-04 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 11 janvier 2022,

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 publié au Journal Officiel le 24 mars 2023, portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, et son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution,

Considérant que le décret prévoit les mesures suivantes :

- l'ajout de la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire » ;
- la modification de la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire » ;

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

Monsieur le Président indique que cette évolution réglementaire est survenue afin de clarifier les destinations et sous-destinations. Il explique que le règlement écrit a été travaillé afin de prendre en compte cette évolution.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'appliquer, dès la procédure d'élaboration du PLUi en cours, la réglementation relative aux destinations et sous-destinations résultant du décret n°2023-195.

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20250415-20250415_38-DE
Reçu le 17/04/2025

Abstentions : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le : 17 AVR. 2025
- publication en date du : 17 AVR. 2025

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC